



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/16  
TD/B/COM.2/ISAR/7  
15 avril 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Commission des investissements, de la technologie  
et des questions financières connexes

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES  
INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION SUR  
SA SEIZIÈME SESSION**

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 17 au 19 février 1999

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>
Introduction . . . . .	1
I. Conclusions et recommandations concertées . . . . .	2 - 26
II. Déclarations liminaires . . . . .	27 - 38
III. Résumé des discussions informelles, établi par la Présidente . . . . .	39 - 74
IV. Déclarations de clôture . . . . .	75 - 77
V. Questions d'organisation . . . . .	78 - 84

Annexes

- I. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session
- II. Participation

## **Introduction**

1. La seizième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 17 au 19 février 1999. À cette occasion, le Groupe a tenu deux séances plénières et sept séances informelles.

## Chapitre I

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERTÉES

2. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication adresse les conclusions et recommandations ci-après aux gouvernements et aux organisations compétentes.

#### I. Prescriptions relatives aux qualifications des experts-comptables

3. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication,

Rappelant qu'il a été constitué aux termes de la résolution 1982/67 du Conseil économique et social et qu'il est le seul groupe de travail intergouvernemental du système des Nations Unies à travailler à l'harmonisation internationale des pratiques nationales en matière de comptabilité et de publication au niveau de l'entreprise,

Notant que le Conseil économique et social l'a chargé de passer en revue l'évolution dans le domaine de la comptabilité internationale et de la publication de rapports,

Notant que le Conseil économique et social lui a demandé de fixer les priorités de ses travaux en tenant compte des besoins des pays d'origine et des pays d'accueil, en particulier de ceux des pays en développement,

Notant que, pour s'acquitter de cette mission, il doit consulter les organismes internationaux selon qu'il l'estime nécessaire sur des questions concernant l'élaboration de normes internationales de comptabilité et de publication, et recueillir les vues des parties intéressées,

Notant que, dans la Décision sur les services professionnels, il est demandé à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'élaborer des disciplines multilatérales concernant l'accès aux marchés, en accordant la priorité au secteur de la comptabilité, de manière que les prescriptions en matière de réglementation intérieure soient fondées sur des critères objectifs et transparents, tels que la compétence et l'aptitude à fournir le service, facilitant ainsi la libéralisation effective des services comptables,

Notant en outre avec satisfaction la coopération qui s'est instaurée entre la CNUCED, l'OMC, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi que les consultations qui se tiennent avec la Fédération internationale des comptables (IFAC) et le Comité international des normes comptables (IASC), dans le domaine de l'harmonisation des normes de comptabilité et de publication,

Prenant note également avec satisfaction de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED pour sa seizième session,

Réaffirme le rôle fondamental d'une information financière fiable, transparente et comparable pour le commerce, l'investissement et la stabilité financière, et reconnaît l'importance de l'harmonisation des pratiques en matière de comptabilité et de publication,

Reconnaît que l'amélioration de l'information comptable et de la vérification des comptes dépend de l'existence d'experts-comptables qualifiés,

Réaffirme la nécessité fondamentale d'harmoniser les prescriptions nationales en matière de qualifications professionnelles.

4. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts recommande donc l'adoption de la directive ci-après aux autorités nationales, publiques et privées, chargées de veiller à ce que les experts-comptables possèdent un niveau de compétence adéquat.

## **II. Directive concernant les systèmes nationaux de qualification des experts-comptables**

### **A. Généralités**

5. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts reconnaît qu'une profession comptable forte est indispensable au bien-être économique et au développement social et politique d'un pays. Il reconnaît en outre que cette profession ne peut évoluer que si les comptables qui prétendent à une appellation ou à un titre professionnel satisfont à des critères de qualification exigeants.

6. Un expert-comptable est une personne qualifiée pour être, ou qui est, membre d'une organisation professionnelle reconnue d'experts-comptables ou d'auditeurs, ou qui est reconnue comme tel par un organisme régulateur.

7. Les conditions que doivent remplir ceux qui souhaitent devenir des experts-comptables comprennent :

a) Une base solide de connaissances générales et théoriques généralement acquises au terme d'un programme d'études déterminé;

b) Une expérience pratique acquise sur une période appropriée;

c) La preuve de la compétence professionnelle, établie par la réussite à un examen.

8. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts reconnaît également que la compétence professionnelle doit être en permanence attestée.

9. Le Groupe recommande que les candidats à l'obtention du titre d'expert-comptable aient généralement suivi au préalable un programme d'études appropriées auprès d'un établissement d'enseignement supérieur agréé ou qu'ils possèdent un niveau de connaissances équivalent. Que l'enseignement général et l'enseignement professionnel fassent l'objet d'un seul programme ou de deux programmes distincts doit rester une option nationale, le choix dépendant de la législation et de la réglementation nationales, des conditions d'enseignement dans le pays, des normes professionnelles et d'autres éléments.

**B. Recommandation concernant l'enseignement général**

10. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts recommande d'utiliser la directive IEG 9 (International Education Guideline Number 9) de la Fédération internationale des experts-comptables, intitulée "Prequalification education, assessment of professional competence and experience requirements of professional accountants" (Enseignement de préqualification, évaluation de la compétence professionnelle et expérience requise des experts-comptables). Cette directive recommande que les futurs experts-comptables aient suivi un enseignement général qui leur permette :

- a) De comprendre les événements de l'histoire, l'évolution des idées, les différentes cultures contemporaines et les questions internationales;
- b) D'acquérir une connaissance générale du comportement humain;
- c) De comprendre les idées, les problèmes ainsi que les forces économiques, politiques et sociales qui animent le monde;
- d) De se familiariser avec la recherche et l'évaluation de données quantitatives;
- e) D'apprendre à rassembler l'information nécessaire, à réfléchir de manière logique et abstraite et à faire preuve d'esprit critique;
- f) D'apprécier l'art, la littérature et la science;
- g) De comprendre les valeurs de l'individu et de la société, ainsi que le processus de recherche et de jugement;
- h) De savoir émettre des jugements de valeur;
- i) D'acquérir une aptitude à la communication écrite et orale leur permettant de présenter des points de vue et d'en débattre de façon formelle aussi bien qu'informelle.

**C. Recommandations concernant l'enseignement spécialisé autre que la formation professionnelle**

11. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts recommande d'utiliser la directive IEG 9 de l'IFAC en ce qu'elle concerne l'enseignement spécialisé, complétée par la directive IEG 11 - "Information technology in the accounting curriculum" (Les technologies de l'information dans les études de comptabilité) et la directive 1 sur les technologies internationales de l'information - "Managing security of information" (Gestion de la sécurité de l'information). La directive IEG 9 prévoit les trois enseignements suivants :

- a) Gestion et économie;
- b) Technologies de l'information;
- c) Comptabilité et connaissances connexes.

12. D'après la directive IEG 9 de l'IFAC, les matières essentielles recommandées concernant la *gestion et l'économie* sont les suivantes :

- a) Économie;
- b) Méthodes quantitatives et statistiques;
- c) Organisation;
- d) Gestion;
- e) Commercialisation/marketing;
- f) Affaires internationales.

13. Concernant les *technologies de l'information*, la directive recommande que tous les experts-comptables possèdent au moins des connaissances générales dans chacun des domaines suivants :

- a) Informatique de gestion;
- b) Contrôle interne et systèmes informatiques de gestion;
- c) Normes et méthodes pour l'élaboration de systèmes de gestion;
- d) Adoption, mise en place et exploitation des technologies de l'information;
- e) Évaluation des systèmes informatiques de gestion.

14. Une fois maîtrisés les outils de base (micro-ordinateurs et logiciels : programmes d'exploitation, traitement de texte, tableurs, etc.), l'étude de ces divers aspects des technologies de l'information devrait être intégrée aux autres matières à caractère professionnel ou spécialisé.

15. La directive 1 sur les technologies internationales de l'information expose les principes de la sécurité de l'information et les méthodes à mettre en oeuvre dans ce domaine.

16. Concernant *la comptabilité et les connaissances connexes*, les matières principales dont l'étude est recommandée par l'IFAC sont les suivantes :

- a) Comptabilité et information financières;
- b) Comptabilité de gestion;
- c) Fiscalité;
- d) Droit des entreprises et droit commercial;
- e) Vérification interne et externe des comptes;

- f) Activités et gestion financières;
- g) Déontologie.

17. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts recommande aussi d'inclure dans l'enseignement professionnel la comptabilité et l'information environnementales.

**D. Recommandation concernant le programme type de formation professionnelle**

18. La directive IEG 9 de l'IFAC ne recommande pas de programme détaillé de formation professionnelle : elle ne fournit qu'un cadre général pour la formation des experts-comptables. La directive n'a pas vocation à être normative. Lors de ses précédentes sessions, le Groupe a estimé que de nombreux pays en développement et pays en transition ne pouvaient se contenter de directives générales pour élaborer et évaluer le programme d'études de comptabilité dispensé par leurs établissements d'enseignement. Il considère qu'il faut élaborer un plan de formation type qui serve de référence afin que ces pays puissent démontrer que leurs programmes d'enseignement sont comparables à ceux d'autres pays. De nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas les moyens d'instituer un comité ou mécanisme spécial pour adapter leur programme national d'études de comptabilité aux besoins de l'économie mondiale. Il n'en reste pas moins que les pays en développement rencontrent des obstacles s'ils ne respectent pas les normes internationales. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a donc demandé à la CNUCED d'élaborer un plan de formation type et de le lui soumettre pour examen à sa seizième session.

19. Le Groupe recommande d'utiliser le plan type figurant dans le document TD/B/COM.2/ISAR/6 en tant que référence additionnelle pour l'établissement du programme de cours d'enseignement théorique. Étant donné que certaines matières du plan type ainsi que les autres recommandations auront besoin d'être actualisées à long terme et que d'autres sujets et informations devront peut-être être ajoutés pour permettre aux experts-comptables d'exercer leur activité avec compétence dans un monde changeant, le plan type devra être modifié en conséquence.

20. Il convient également de reconnaître que le plan type détaillé n'est qu'un point de départ pour les pays désireux d'adapter leur système de formation aux normes internationales. Dans chaque pays, les autorités compétentes doivent élaborer un programme d'enseignement sur la base du plan type, en précisant le temps à consacrer à chaque matière. Il est impossible d'établir un système mondial de coefficients pour les matières enseignées.

**E. Recommandations concernant l'évaluation de la compétence professionnelle (examens)**

21. Le Groupe recommande d'utiliser la directive IEG 9 de l'IFAC en ce qu'elle concerne l'évaluation de la compétence professionnelle, complétée par l'étude No 1 du Comité de la formation de l'IFAC intitulée "An Advisory on examination administration". La Directive IEG 9 précise que :

"Il faut un mécanisme idoine pour évaluer la compétence professionnelle. Les candidats doivent notamment réussir un examen final, organisé par ou avec l'organisme professionnel ou l'organe réglementaire. Il doit s'agir d'un examen approfondi; une bonne partie des réponses doit être donnée par écrit et les épreuves doivent avoir lieu à la fin des études ou de la période de formation pratique."

**F. Recommandations concernant l'expérience pratique**

22. Le Groupe recommande d'utiliser la directive IEG 9 de l'IFAC en ce qu'elle concerne l'expérience pratique, complétée par un document de travail de l'IFAC intitulé "Practical experience". La directive dispose que :

"Pour devenir expert-comptable, il faut au préalable acquérir l'expérience pratique voulue pendant une période suffisante. Cette période peut varier, compte tenu des différences entre les conditions dans lesquelles les experts-comptables offrent leurs services. Elle devrait toutefois être assez longue pour permettre aux candidats de prouver qu'ils ont acquis les connaissances, les compétences et les principes déontologiques nécessaires pour pouvoir exercer leur métier avec professionnalisme, en continuant à se perfectionner tout au long de leur carrière. Pour cela, il faut normalement compter au minimum trois ans. [non souligné dans le texte]

... Les futurs experts-comptables devraient acquérir l'expérience voulue à des postes jugés appropriés par l'organisme dont ils souhaitent devenir membres.

La formation pratique débouchant sur l'agrément devrait se dérouler sous la conduite et la surveillance de membres expérimentés de la profession, désignés par l'organisme professionnel ou l'organe réglementaire."

**G. Recommandation concernant un programme de formation professionnelle continue**

23. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts recommande d'utiliser la directive IEG 2 de l'IFAC sur la formation professionnelle continue. Selon cette directive, les objectifs de la formation permanente sont les suivants :

a) Entretien et perfectionnement des connaissances techniques ainsi que des compétences professionnelles;

b) Aider les membres de la profession à utiliser certaines techniques, à comprendre les changements économiques, à évaluer leurs répercussions sur leurs clients ou employés et sur leur propre travail, ainsi qu'à s'adapter à l'évolution des tâches et des besoins;

c) Donner à la société dans son ensemble l'assurance que les membres de la profession ont les connaissances techniques et les compétences professionnelles requises pour s'acquitter convenablement de leurs tâches."

24. Dans sa directive, l'IFAC recommande également que les experts-comptables consacrent au moins 30 heures par an à la formation continue ou - sachant que cela n'est pas toujours possible chaque année - un minimum de 90 heures sur une période de trois ans. Les associations professionnelles ou les organes réglementaires devraient veiller à l'application de ces dispositions et prendre des mesures en cas de non-respect, y compris des mesures disciplinaires.

#### **H. Recommandations concernant l'application d'un code de déontologie**

25. Le Groupe recommande d'utiliser le code de déontologie de l'IFAC intitulé "Code of ethics for professional accountants" (révision 1998). D'après ce code : "... les objectifs de la profession sont d'agir avec le plus grand professionnalisme, de parvenir à un maximum d'efficacité et de servir l'intérêt général ... Il faut pour cela que quatre grandes conditions soient réunies : crédibilité, compétence professionnelle, qualité des services, et confiance ... Pour atteindre ces objectifs, les experts-comptables doivent observer plusieurs ... principes fondamentaux : intégrité, objectivité, compétence et diligence, confidentialité, bon comportement professionnel et respect des normes techniques de la profession".

26. Il est très important d'appliquer des critères de déontologie et de compétence pour déterminer si une personne peut être considérée comme un expert-comptable. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts recommande donc que tous les États membres de la CNUCED prennent les mesures nécessaires pour que les critères nationaux concernant l'attribution du titre d'expert-comptable soient conformes aux recommandations énoncées dans les sections qui précèdent. Il considère que cette conformité favorisera le développement de la profession au niveau national et contribuera, en même temps, à l'expansion continue du commerce transfrontalier de services comptables.

## Chapitre II

### DÉCLARATIONS LIMINAIRES

27. Le **Président du Groupe de travail intergouvernemental à sa quinzième session** a dit que le nombre de participants à la dernière session était éloquent : 148 experts venus de 62 pays - pays développés, pays en développement et pays en transition. Il était convaincu que la seizième session confirmerait l'importance des travaux du Groupe pour une amélioration constante, au niveau mondial, de la comptabilité et de la publication d'états financiers. Il a rappelé que les principaux objectifs du Groupe de travail intergouvernemental étaient de promouvoir des normes comptables et des pratiques de publication internationales de la plus haute qualité, d'aider à réduire l'écart entre les pays en matière de connaissances et de pratiques comptables, et de permettre un échange d'idées sur des questions de comptabilité et de publication entre tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

28. Le Groupe avait apporté d'appréciables contributions à diverses instances et conférences, ainsi qu'aux initiatives visant à établir une profession comptable véritablement mondiale, et il était à l'avant-garde pour ce qui était des propositions relatives à la comptabilité environnementale et à de la définition d'indicateurs d'éco-efficience. Il contribuait également beaucoup aux progrès dans le domaine de la comptabilité et de la vérification des comptes des petites et moyennes entreprises.

29. Des crises récentes avaient pesé sur la stabilité économique, l'emploi et l'investissement dans différentes régions du monde, et l'investissement allait bien entendu de pair avec la publication d'informations. Les experts devaient donc examiner les pratiques à suivre en matière d'information concernant les transactions entre parties apparentées, les postes hors bilan, les risques de change, les déséquilibres de liquidité, l'information sectorielle, les passifs éventuels et les provisions pour créances irrécouvrables. Cette information était nécessaire non seulement aux pays en développement ou en transition, mais encore à certains pays développés. Toutefois, les pays en développement et les pays en transition avaient des besoins particuliers, qu'ils devraient être libres de déterminer eux-mêmes, et il leur fallait collaborer avec les pays développés pour veiller à ce que ces besoins soient satisfaits, plutôt que d'être soumis à des mesures unilatérales. Leurs besoins devaient être examinés dans les instances appropriées, dont aucune n'était plus légitime que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts.

30. Reprenant les idées avancées par le Secrétaire général de la CNUCED, le Président sortant a dit que la formulation de normes constituait un point de départ essentiel, mais que ces normes seraient sans intérêt si elles n'étaient pas respectées, ce qui ne pouvait être obtenu qu'avec le concours de professionnels dûment formés.

31. Parlant en sa qualité de représentant de son pays, le Brésil, il a souligné que le Gouvernement brésilien soutenait toutes les initiatives visant à porter au plus haut niveau les normes et les pratiques comptables, y compris

les travaux du Groupe. Il a annoncé que le Brésil avait officiellement proposé d'accueillir la première réunion du Conseil du Comité international des normes comptables (IASC) du prochain millénaire, qui serait la première réunion à se tenir en Amérique latine.

32. La **Directrice de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises** a dit que les enseignements de la crise asiatique concernant les relations entre transparence financière et stabilité des marchés financiers soulevaient naturellement la question du rôle du comptable dans la refonte proposée de l'architecture financière mondiale. Les trois principaux axes de cette refonte étaient la mise en place d'un prêteur mondial en dernier ressort, d'un tribunal mondial des faillites et d'une autorité mondiale de supervision financière. Bien que ces idées ne soient sans doute pas politiquement réalistes, un moyen d'accroître la transparence financière était l'application de normes internationales facultatives de comptabilité et de vérification. Les comptables pouvaient apporter une contribution utile à cet égard en suggérant des moyens d'améliorer le respect de telles normes; leurs suggestions pourraient comprendre l'établissement de rapports sur la transparence financière dans chaque pays (avec notamment l'application d'un indice de respect des normes), l'application de sanctions en cas de respect insuffisant, le renforcement du rôle des vérificateurs, l'intégration d'une obligation de respect dans les conditions imposées par les prêteurs internationaux.

33. Il était de plus en plus reconnu que l'activité économique ne se limitait pas à la création de richesses, mais comportait aussi des responsabilités sociales dans des domaines comme les droits de l'homme et le développement humain durable, et que la mondialisation et la libéralisation du commerce avaient eu certains effets négatifs imprévus, dont l'instabilité financière. À sa dixième session, la Conférence aurait à étudier les modalités d'une répartition plus équitable des bienfaits de la mondialisation. Nombre de solutions à apporter à tous ces problèmes mondiaux relevaient du domaine des compétences comptables. Les comptables pouvaient contribuer à l'amélioration des règles d'information financière, à une meilleure administration des entreprises, à une définition valable de la responsabilité sociale des entreprises et à la vérification de la sécurité du commerce électronique.

34. La création d'un système mondial de référence relatif aux conditions nationales de qualification des experts comptables pouvait aider à rendre la mondialisation plus équitable en fixant des règles justes, transparentes et objectives pour la participation à l'économie mondiale. Le respect de normes mondiales - qui seraient facultatives - ne pourrait être obtenu que si des professionnels dûment formés étaient là pour les appliquer. En indiquant en quoi l'application de tout futur système mondial de référence était insuffisante et en aidant les pays à améliorer leur comptabilité, les comptables contribueraient aussi à ce que la coopération technique assurée par des donateurs multilatéraux et bilatéraux réponde aux besoins, au lieu d'être dictée par l'offre.

35. L'initiative de mettre en place un système de référence était particulièrement opportune, puisque l'Organisation mondiale du commerce (OMC) s'apprêtait à adopter des disciplines concernant la réglementation nationale du secteur comptable. Les directives concernant les qualifications professionnelles compléteraient les disciplines de l'OMC en énonçant des normes techniques précises et détaillées. Si elles étaient acceptées, les directives encourageraient l'harmonisation des qualifications professionnelles exigées, réduiraient les écarts entre les systèmes nationaux d'enseignement et abaisseraient le coût des accords de reconnaissance mutuelle. Même si l'approche multilatérale semblait parfois plutôt lente, elle avait prouvé qu'elle était plus fiable à long terme que l'approche bilatérale.

36. **La Chef du Service du développement des entreprises de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises** a rappelé aux experts qu'il ne leur était pas demandé d'étudier des qualifications de portée mondiale, puisque les qualifications professionnelles étaient normalement décernées au niveau national. Il s'agissait plutôt d'établir une directive globale exposant les éléments d'un système de prescriptions nationales qui permettrait aux experts-comptables d'exercer leurs activités dans l'économie mondiale, faciliterait l'harmonisation de ces prescriptions et stimulerait le commerce transfrontalier de services comptables.

37. La Chef du Service a brièvement retracé l'historique de cette initiative. L'origine en remontait à la Conférence de Dakar sur le développement de la comptabilité, organisée en 1991, où il avait été proposé de revaloriser les diplômes africains en examinant différents programmes de formation et en proposant une assistance technique dans le cas de ceux qui ne répondaient pas aux directives internationales. À la onzième session du Groupe de travail, en 1993, il avait été estimé que l'enseignement de la comptabilité, en particulier dans les pays en développement, ne répondait pas totalement à l'évolution des conditions, et que la profession devait s'employer à réduire l'écart entre pays développés et pays en développement en établissant un système mondial de référence concernant les qualifications professionnelles. Des experts d'universités et d'organisations professionnelles de pays développés, de pays en développement et de pays en transition avaient participé aux consultations organisées ultérieurement. Enfin, la Chef du Service a dit que d'autres organisations professionnelles, dont l'International Forum of Actuaries Associations, avaient entrepris des travaux analogues sur des directives mondiales concernant l'enseignement professionnel, afin de protéger leurs titres professionnels et les intérêts du public en général.

38. Le **spécialiste de la CNUCED** a fait un rappel historique des travaux sur l'élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité, en insistant sur les compétences et la réputation de ceux qui avaient participé à ces travaux. Il a présenté la "Directive pour l'élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité et autres prescriptions en matière de qualifications" (TD/B/COM.2/ISAR/5) et le "Plan mondial de formation professionnelle des comptables" (TD/B/COM.2/ISAR/6), en soulignant que si l'on convenait qu'il n'était pas possible d'élaborer un plan unique

d'enseignement général compte tenu des nombreuses différences culturelles et autres entre différentes régions du monde, on s'accordait à penser que les experts-comptables devaient posséder un diplôme d'une université agréée, ou un niveau équivalent de connaissances. Concernant la formation professionnelle ou technique, il a expliqué comment le plan type proposé avait été élaboré à partir des meilleures pratiques sélectionnées dans le monde entier.

### Chapitre III

#### **RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS INFORMELLES, ÉTABLI PAR LA PRÉSIDENTE**

#### **Point 3 de l'ordre du jour : Élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité et autres prescriptions en matière de qualifications**

39. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

"Directive pour l'élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité et autres prescriptions en matière de qualifications" (TD/B/COM.2/ISAR/5);

"Plan mondial de formation professionnelle des comptables" (TD/B/COM.2/ISAR/6).

#### **A. Directive concernant les qualifications professionnelles**

40. Le secrétariat a fait brièvement l'historique de la question. À l'occasion de la Conférence de Dakar, en 1991, le Groupe avait étudié l'état de la profession comptable en Afrique et conclu que l'établissement d'un système mondial de référence pour les qualifications professionnelles permettrait de réduire progressivement l'écart entre pays développés et pays en développement.

41. Les travaux avaient été entrepris en 1995 par un groupe consultatif composé d'experts d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient et d'Amérique du Sud, de représentants d'organismes professionnels (l'Association des comptables agréés du Royaume-Uni (ACCA), l'Association arabe d'experts-comptables, l'Association des comptables généraux licenciés du Canada (CGA-Canada), l'Institut écossais des comptables agréés (ICAS) et la Fédération internationale des comptables (IFAC)), ainsi que de spécialistes de la formation. La directive décrivait les éléments du système de qualification proposé, à savoir :

- a) Connaissances et compétences générales;
- b) Formation professionnelle (technique);
- c) Examens d'aptitude professionnelle;
- d) Expérience pratique;
- e) Formation professionnelle continue;
- f) Déontologie.

42. Le secrétariat a signalé que des efforts analogues étaient déployés par l'International Forum of Actuaries Associations et l'International Valuations Standards Committee. Ces deux organismes étaient en train d'élaborer des directives mondiales concernant la formation des membres de la profession et étudiaient des systèmes d'agrément. Il a souligné qu'il ne s'agissait pas d'établir un "diplôme mondial" ou un titre ou certificat de l'ONU en matière de comptabilité, les diplômes étant normalement délivrés au niveau national. La directive visait plutôt à favoriser l'harmonisation mondiale des prescriptions en matière de qualifications professionnelles, pour combler les écarts entre les systèmes nationaux d'enseignement, réduire le coût de la négociation d'accords de reconnaissance mutuelle et stimuler le commerce international de services comptables.

43. La plupart des experts étaient d'avis que la directive et le plan type pouvaient utilement contribuer au progrès de la formation à la comptabilité dans le monde entier. Certains les considéraient comme d'importants outils de commerce et de développement, qui pouvaient faciliter la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle et faire ainsi pendant aux travaux de l'OMC. D'aucuns ont déclaré que les documents directifs établis par le Groupe de travail, notamment le rapport récent sur la comptabilité des coûts et passifs environnementaux, étaient souvent utilisés par leur organisme. Ils espéraient qu'il en irait de même de la directive. Des experts qui avaient notamment pour fonction d'évaluer les qualifications ont dit que cette directive était très importante et même indispensable.

44. Un participant trouvait qu'il n'était peut-être pas judicieux de parler de plan "mondial", puisque le pays qui avait le plus gros marché de capitaux ne l'avait pas approuvé. On lui a rétorqué que les normes de comptabilité et de vérification mises au point par le Comité international des normes comptables (IASC) et la Fédération internationale des comptables (IFAC) n'étaient pas approuvées par tous les pays ayant d'importants marchés de capitaux, ce qui n'empêchait pas les milieux d'affaires mondiaux de les qualifier d'"internationales". Et bien que certains pays ne participassent pas directement aux consultations, leurs programmes de formation étaient pris en considération et des experts de ces pays étaient associés aux discussions. Certains experts se demandaient aussi si l'on pouvait parler de systèmes "de référence". Ils ont fait valoir que l'importance relative des différents éléments du plan type et le niveau d'études n'étaient pas précisés, ce qui rendait la comparaison très difficile. Il vaudrait mieux retenir le terme "directive". La plupart des experts étaient d'accord avec cette suggestion, considérant que l'établissement de coefficients et critères pourrait être confié par la suite à un organisme de contrôle.

45. Certains experts de pays en développement jugeaient que l'établissement d'un système mondial de référence pour la profession comptable dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, plutôt que d'autres organismes internationaux comme l'IFAC, était important pour ces pays - dont certains n'avaient pas les moyens financiers de s'affilier à de tels organismes ou d'envoyer leurs spécialistes à de fréquentes réunions tenues à Londres ou à New York. L'ONU était ouverte à tous les États et le Groupe de travail intergouvernemental pouvait grandement faciliter l'accès des pays en développement aux moyens de formation et à la profession elle-même.

46. À propos du respect de la directive, la présidente du groupe consultatif a déclaré que la question serait examinée lors d'une réunion organisée par l'ACCA à Londres au mois de juillet 1999.

#### **B. Définition de l'expert-comptable**

47. Pendant les débats, un expert a proposé d'incorporer à la directive une définition de l'"expert-comptable". Le Groupe de travail intergouvernemental s'est mis d'accord sur la définition suivante :

Un "expert-comptable" est une personne qualifiée pour être, ou qui est, membre d'une organisation professionnelle reconnue d'experts-comptables ou d'auditeurs, ou qui est reconnue comme tel par un organisme régulateur.

#### **C. Plan type pour les experts-comptables**

48. Certains experts étaient d'avis que le plan type pouvait être particulièrement utile quand les capacités étaient insuffisantes dans le domaine de la comptabilité ou quand il était nécessaire de recycler les comptables. La plupart ont souligné qu'il était valable pour tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique, et qu'il constituait donc un bon point de départ pour aborder la question de l'équité dans la profession et pour répondre équitablement aux exigences de la mondialisation. D'aucuns estimaient qu'il serait plus complet si on y ajoutait des sujets comme la comptabilité publique, la comptabilité de la dette publique et la vérification des résultats ou l'évaluation rétrospective des programmes. Par la suite, les participants ont convenu que ces questions relevaient plutôt de la compétence d'autres organisations ou d'autres organismes des Nations Unies. Des experts ont aussi fait valoir qu'elles n'entraient pas dans le cadre du mandat du Groupe, dont le Conseil économique et social avait circonscrit le domaine d'activité à la comptabilité des sociétés. Cela dit, les comptables d'entreprises devaient avoir des notions fondamentales de comptabilité publique et connaître aussi les rudiments de la comptabilité islamique.

49. Des experts ont demandé s'il ne serait pas possible d'assigner des coefficients aux modules du plan, et d'inclure dans celui-ci un programme ou calendrier. La plupart considéraient que le plan type constituait un modèle ou un "point de départ", et que les responsables de l'enseignement et de la réglementation pourraient l'incorporer aux programmes d'étude nationaux, attribuer des coefficients aux différents modules et fixer un calendrier selon que de besoin.

50. De l'avis quasi général, le plan type devrait être actualisé périodiquement et éventuellement complété en fonction de l'évolution technique et d'autres changements. Certains experts ont demandé au Groupe de travail de se charger de la tâche. Un autre a cependant fait observer que c'était présumer la permanence du Groupe.

**Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses**

**A. Auto-évaluation du fonctionnement du Groupe de travail**

51. Le secrétariat a rappelé que le Conseil du commerce et du développement avait prié le Groupe de procéder à une auto-évaluation de ses travaux, pour faciliter les consultations menées au sujet des deux groupes intergouvernementaux d'experts, à savoir le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et l'ISAR.

52. Le secrétariat a suggéré au Groupe : a) de comparer ses activités à son mandat; b) de proposer des moyens d'améliorer son fonctionnement. Le Groupe de travail était saisi d'un résumé du mandat que lui avait confié le Conseil économique et social dans sa résolution 1982/67, à savoir :

a) Contribuer à l'élaboration de normes au niveau national et régional;

b) Prendre les mesures voulues pour assurer la comparabilité des données publiées par les sociétés transnationales;

c) Servir d'organe international pour l'examen des questions de comptabilité et de publication entrant dans le cadre des travaux de la Commission, afin d'améliorer l'accessibilité et la comparabilité des informations publiées par les sociétés transnationales;

d) Examiner l'évolution dans le domaine de la comptabilité et de la publication à l'échelle internationale, et notamment suivre les travaux des organismes de normalisation;

e) S'attacher à fixer des priorités d'action, compte tenu des besoins des pays d'origine et des pays d'accueil, et en particulier des pays en développement;

f) Consulter les organismes internationaux qu'il juge compétents sur des questions concernant la mise au point de normes internationales de comptabilité et de publication, et s'enquérir des vues des intéressés;

g) Faire rapport à la Commission des sociétés transnationales (remplacée par la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes) sur les nouvelles mesures à prendre pour atteindre l'objectif à long terme d'une harmonisation internationale en matière de comptabilité et de publication.

53. Le Groupe de travail était également saisi d'un résumé de ses activités, indiquant les questions qu'il avait examinées à ses trois dernières sessions ainsi que les publications, projets de coopération technique et ateliers découlant de ses travaux :

a) Questions examinées :

i) Publication d'informations par les banques commerciales;

ii) Comptabilité des concessions publiques;

- iii) Prix de cession interne;
  - iv) Respect des normes internationales et de comptabilité;
  - v) Comptabilité des coûts et passifs environnementaux et publication d'informations à ce sujet;
  - vi) Plan de formation à la comptabilité et prescriptions en matière de qualifications professionnelles;
- b) Publications :
- i) 1996 Review of International Accounting and Reporting Issues;
  - ii) Responsibilities and Liabilities of Accountants and Auditors;
  - iii) Financial disclosure by Banks: Proceedings of a Forum;
- c) Projets et ateliers :
- i) Deux projets concernant la réforme de la comptabilité et le recyclage, l'un pour l'Azerbaïdjan et l'autre pour l'Ouzbékistan;
  - ii) Trois ateliers régionaux concernant la comptabilité de l'environnement, organisés à l'intention de 25 pays.

#### **B. Le Groupe de travail en tant que vaste forum intergouvernemental**

54. De nombreux experts de pays en développement et de pays développés ont déclaré que le Groupe de travail était le seul organe intergouvernemental s'occupant d'harmonisation, le seul forum véritablement mondial rassemblant des représentants d'États et d'organismes professionnels, et donc la seule tribune offerte aux pays en développement pour faire entendre leur voix dans un domaine dominé par le secteur privé et par quelques sociétés transnationales. On a également reconnu que les règles internationales de comptabilité servaient surtout les intérêts des pays avancés et développés. Le Comité international des normes comptables commençait tout juste à étudier comment mieux adapter ces règles à la situation des pays en développement, aussi était-il important de soutenir les travaux du Groupe. En outre, les directives formulées par des organismes privés s'adressaient à de grandes sociétés - alors que, dans les pays en développement, les principaux acteurs étaient de petites et moyennes entreprises.

55. Des experts de pays en développement ont fait observer que le rôle du secteur public et du secteur privé dans la comptabilité variait selon les pays. La normalisation était surtout l'affaire du secteur privé dans de nombreux pays développés, et de l'État dans les pays en développement. Certains experts ont indiqué que, dans leur pays, les règles comptables étaient des instruments juridiques établis par l'État. Le Groupe de travail était un forum où les représentants des gouvernements pouvaient faire

connaître leurs vues. Il devrait contribuer à faire mieux comprendre le rôle des pouvoirs publics. Dans d'autres organisations, comme la Fédération internationale des comptables qui était un organisme privé, les représentants d'États n'avaient pas voix au chapitre. La représentation du secteur public et du secteur privé était plus large au Groupe de travail que dans n'importe quel autre organisme international.

### **C. Orientation et impact des travaux du Groupe**

56. De nombreux experts ont expliqué en détail en quoi les documents de base, les débats, les conclusions concertées et les directives du Groupe de travail étaient utiles aux organes de réglementation et de normalisation ainsi qu'aux pouvoirs publics. Quand le Groupe parvenait à un consensus sur des questions de comptabilité et publiait une directive, celle-ci faisait date et constituait un modèle pour les pays en développement. Parmi les nombreux exemples cités, on retiendra les suivants :

a) Il n'y avait encore rien de comparable à la publication intitulée "Le développement de la comptabilité en Afrique", qui avait aidé les pays africains à évaluer la situation dans la région;

b) Les travaux sur la comptabilité des concessions pour des services publics étaient utiles, proches des préoccupations des pays en développement et inédits; la question était importante pour ces pays car les concessions publiques servaient à attirer des investisseurs étrangers dont l'État devait pouvoir surveiller les activités;

c) La directive concernant la publication d'informations financières par les banques commerciales avait aidé plusieurs pays à mettre au point leur propre réglementation; la Commission bancaire d'Afrique centrale s'était fondée sur cette directive pour réviser ses états financiers;

d) Le Groupe de travail avait entrepris des travaux dans des domaines dont le secteur privé ne s'occupait pas car il avait d'autres priorités; la comptabilité environnementale, notamment, était importante pour un développement durable;

e) Les ateliers sur la comptabilité environnementale avaient attiré de nombreux participants venant de 25 pays; des universités et des organismes professionnels incorporaient le matériel didactique à leurs propres programmes de formation; des banques, ministères des finances et bourses avaient entrepris de revoir leurs prescriptions en matière de comptabilité environnementale après avoir participé à ces ateliers;

f) Le rôle du Groupe de travail avait été renforcé par la crise asiatique qui avait démontré l'importance de la transparence en matière de comptabilité aux fins d'une plus grande sécurité financière internationale;

g) Le projet de directive sur les qualifications professionnelles et le plan type offraient aux organismes professionnels la possibilité d'utiliser un instrument véritablement international, qui n'était calqué sur le système d'aucun pays particulier.

57. Un expert d'un groupement régional a dit que si les avis concordaient sur les objectifs, ils divergeaient quant à la façon de les atteindre. On reconnaissait la nécessité et l'utilité d'un échange de vues approfondi avec d'autres pays. L'ONU offrait l'avantage de rassembler un très large éventail de nations. Le Groupe de travail était le seul forum mondial où des représentants d'États pouvaient rencontrer d'autres spécialistes de la comptabilité et de la vérification. La plupart des autres groupes avaient une composition plus limitée, ce qui rendait généralement difficile aux pays en développement de participer à leurs travaux sur un pied d'égalité. Certains experts jugeaient également logique que la CNUCED continuât à examiner la question, et considéraient que le Groupe aurait un rôle à jouer à l'avenir. Il fallait continuer à mettre l'accent sur l'échange de renseignements et l'établissement de documents d'information et d'orientation. Les activités devraient être coordonnées avec celles du Comité international des normes comptables, de la Fédération internationale des comptables et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Bref, il fallait faire fructifier l'expérience acquise depuis 16 ans et conserver le Groupe, faute de quoi il y aurait appauvrissement et régression dans ce domaine.

58. Deux autres pays ne partageaient pas entièrement ce point de vue. Un expert a dit qu'il avait écouté avec grand intérêt toutes les interventions, dont il ressortait que les avis convergeaient sur l'importance des travaux du Groupe. Son pays était lui aussi d'accord sur ce point. De nombreux pays développés étaient également convaincus que l'ONU avait un rôle à jouer dans le domaine des normes de comptabilité et de publication. Il fallait cependant se demander quelle était la meilleure façon d'atteindre les objectifs. Aucun des orateurs précédents n'avait donné de raisons justifiant vraiment l'existence du Groupe de travail, hormis l'argument que c'était le seul organe intergouvernemental où les pays en développement pouvaient avoir des échanges avec les pays développés. Un expert du même pays a fait valoir qu'une grande partie des activités exécutées par le Groupe au cours des dernières années faisait double emploi avec les travaux d'autres organismes, y compris dans le domaine de la comptabilité environnementale.

59. Un autre expert a expliqué que l'objectif du projet concernant la comptabilité environnementale était de faire la synthèse des travaux accomplis par d'autres et de combler les lacunes. Par exemple, la nouvelle norme du Comité international des normes comptables sur les provisions et réserves pour imprévus ne couvrait pas tous les aspects de la question et, notamment, ne mentionnait pas la capitalisation des coûts environnementaux. Le projet était l'aboutissement de travaux entrepris à la fin des années 80 par le Groupe qui faisait alors oeuvre de pionnier dans ce domaine. Cela avait d'ailleurs incité l'organisme professionnel de son pays à faire lui-même des recherches sur ce thème. Le projet considéré était un bon exemple du type d'activité que le Groupe de travail pouvait exécuter avec profit. La question de la comptabilité environnementale était encore jugée secondaire par les organismes de normalisation. Mais cela pouvait changer et le Groupe de travail aurait tout lieu de s'en féliciter.

60. Un participant a également exprimé l'opinion que différents groupes et différents experts pouvaient fort bien examiner les mêmes questions sans qu'il y ait chevauchement des travaux. La Fédération internationale des comptables n'était pas un organe intergouvernemental et les membres du Comité international des normes comptables n'étaient pas des représentants d'organismes officiels de réglementation ou de normalisation. Quand le Groupe de travail se penchait sur des questions analogues, cela signifiait que des spécialistes de la normalisation en examinaient les aspects pratiques. L'orateur comprenait mais ne partageait pas le point de vue des pays développés qui mettaient en cause le rôle du Groupe, car celui-ci aidait les pays en développement et les pays en transition à adopter les pratiques comptables les plus avancées et à mettre à profit l'expérience des pays développés. Évidemment, certains pays développés n'apprenaient pas grand-chose aux réunions, mais les pays en développement ou en transition pouvaient en revanche en retirer de riches enseignements. Ceux-là pouvaient aider ceux-ci en leur transmettant des connaissances, plutôt qu'en leur fournissant une assistance financière. Dans les pays en transition, il s'agissait d'aider des comptables habitués à un système structuré et rigide à s'adapter à l'économie de marché. Ces pays avaient beaucoup appris du Groupe de travail ainsi que d'autres organes et d'organismes professionnels, mais ils avaient toujours besoin de l'aide de l'ISAR.

61. Un expert a lu l'extrait suivant d'une lettre de la Banque mondiale sur l'avenir du Groupe de travail : "Le monde a besoin d'un forum rassemblant le secteur public et le secteur privé, pour favoriser la compréhension mutuelle des relations d'interdépendance ainsi que l'adaptation à la nouvelle architecture financière internationale. Seul l'ISAR offre une tribune où les pays en développement, dont les pays développés négligent si souvent l'avis, peuvent vraiment faire entendre leur voix". Cet expert a également répété ce qu'il avait déjà dit pour éviter tout malentendu au sujet de la coopération entre pays développés et pays en développement : "Les pays en développement et les pays en transition ont des besoins dans le domaine des normes de comptabilité et de publication. Il faut leur donner la possibilité d'exprimer ces besoins et de collaborer avec les pays développés pour y répondre, car les bons conseils ne suffisent pas. Ces besoins doivent être étudiés par les instances appropriées, dont aucune n'est plus représentative et plus légitime que le Groupe de travail."

62. La Présidente a ensuite demandé au vice-président de donner lecture d'une autre lettre reçue d'un pays : "Les travaux accomplis par l'ISAR à ses quatorzième et quinzième sessions montrent clairement que son rôle a été considérablement réduit. Le Groupe a perdu une grande partie de son utilité en raison de la faible participation des organismes de normalisation des pays développés. En outre, la question du développement n'est guère prise en compte dans le débat théorique sur des sujets qui sont parfois très éloignés des préoccupations des pays du tiers monde. En conclusion, nous estimons que l'ISAR n'a pas réussi à trouver un nouveau souffle, malgré la recommandation faite par la Conférence à Midrand. Dans ces conditions, la poursuite de ses travaux ne nous apparaît pas souhaitable."

#### **D. Rôle futur du Groupe de travail**

63. Plusieurs experts ont dit que le Groupe pourrait servir de lien ou de passerelle entre les organismes établissant des normes internationales et les pays en développement.

64. Un expert concevait le rôle de l'ISAR dans le contexte de la paix et de la prospérité, qui étaient indissociables. La comptabilité était un outil efficace de gestion, mais c'était avant tout un facteur d'accélération du progrès économique. Elle était une des clés du succès d'autres activités de développement. Il fallait fournir des ressources à l'ISAR non seulement pour en renforcer le fonctionnement, mais encore pour lui permettre de venir en aide aux pays qui en avaient véritablement besoin. Une croissance économique durable était impossible sans une infrastructure comptable solide et un personnel qualifié et expérimenté. La plupart des institutions internationales s'intéressaient aux aspects macro-économiques des questions financières; seule la CNUCED examinait leurs aspects micro-économiques à l'échelon des entreprises.

#### **E. Suggestions pour améliorer le fonctionnement du Groupe de travail**

65. Plusieurs experts s'inquiétaient de la réduction de la durée des sessions, qui était passée de deux semaines à sept jours puis à cinq et enfin à trois. Vu les frais de participation, il n'était pas facile aux pays en développement de justifier l'envoi de représentants à une réunion qui ne durait que deux ou trois jours. D'autres experts de pays en développement estimaient qu'en limitant l'ordre du jour à une seule question de fond, on avait amoindri le rôle du Groupe. Cela l'empêchait aussi de s'acquitter d'un autre aspect de son mandat : suivre l'évolution dans le domaine de la comptabilité et les travaux des organismes de normalisation.

66. Les nombreux intervenants ont fait des suggestions constructives pour améliorer le fonctionnement du Groupe. Voici leurs propositions :

- a) Allonger la durée des sessions; inscrire davantage de points à l'ordre du jour;
- b) Planifier les ordres du jour plusieurs années à l'avance;
- c) Le Conseil du commerce et du développement devrait définir les aspects de la comptabilité qu'il serait le plus utile d'étudier à la CNUCED dans l'intérêt des pays en développement;
- d) Améliorer les communications entre le secrétariat et les experts élus;
- e) Accroître la transparence en ce qui concerne la nomination d'experts aux comités, qui devraient tenir au courant les experts élus;
- f) Veiller à ce que chaque État membre élu ait un conseil national des normes comptables;

g) Organiser davantage d'ateliers régionaux en Afrique pour poursuivre les travaux entrepris par l'ISAR;

h) Accélérer la publication des documents pour pouvoir diffuser sans tarder les conclusions et directives concertées.

#### **F. Le rôle de l'information comptable dans la crise financière asiatique**

67. Les experts ont également examiné l'étude intitulée "The role of accounting disclosure in the East Asian financial crisis: lessons learned", demandée par le Groupe à sa quinzième session. Rédigée par un consultant indépendant, elle passait en revue les pratiques comptables de 90 des principales banques et sociétés de six pays d'Asie.

68. D'après les conclusions de cette étude, si la crise était imputable à la faiblesse de l'infrastructure financière, à la libéralisation des finances et à la spéculation, elle aurait peut-être été moins grave si l'on avait disposé d'informations comptables fiables permettant de détecter plus tôt les risques et d'y parer. Les pratiques comptables nationales étaient comparées aux normes internationales, le but de l'étude étant de mettre en lumière les possibilités d'amélioration. Les sociétés étudiées étaient sans doute nombreuses à se conformer aux règles nationales.

69. Beaucoup d'experts étaient d'accord avec les conclusions de l'étude. Forts de leur connaissance des pays de la région, certains ont fourni des renseignements complémentaires qui corroboraient ces conclusions, comparant les pratiques de ceux qui avaient été touchés par la crise financière et de ceux qui y avaient échappé. Par exemple, les pays dont la banque centrale contrôlait les emprunts en devises non seulement du secteur public, mais encore du secteur privé, avaient mieux résisté. Certains prêteurs, attirés par la perspective de forts rendements, avaient peut-être sciemment renoncé à évaluer les risques en octroyant des fonds à des entreprises victimes de la crise. Certains vérificateurs s'étaient peut-être aussi conduits au mépris du professionnalisme et de la déontologie, donnant des opinions sans réserve pour garder pied sur un marché des services de vérification qui allait se rétrécissant, ce dont témoignaient les fusions récentes entre de grands cabinets internationaux d'experts-comptables.

70. Des experts ont fait observer que, dans certains des pays examinés, les méthodes de comptabilisation des recettes et pertes en devises pouvaient différer des normes internationales de comptabilité. C'était parce que certains gouvernements apportaient à leur politique monétaire des changements qui se traduisaient par des pertes ou gains exceptionnels, qu'ils permettaient aux entreprises de ne pas imputer à l'exercice comptable correspondant (contrairement aux normes internationales), mais de répartir sur plusieurs exercices. Certains experts ont informé le Groupe des mesures prises récemment par des pays examinés dans l'étude pour réviser et moderniser leurs pratiques comptables (publication d'informations sectorielles, divulgation de renseignements supplémentaires sur les instruments financiers, etc.).

71. Un expert d'un pays asiatique a dit qu'il jugeait très utile la méthode et les conclusions de l'étude, et que son ministère avait fait traduire celle-ci dans la langue nationale pour pouvoir faire des recherches analogues sur les entreprises du pays. Un autre estimait que l'étude présentait certains défauts techniques et a promis d'envoyer des observations. On a également suggéré de supprimer du texte certaines citations d'experts financiers de pays occidentaux, l'auteur devant assumer la responsabilité première de l'étude.

#### **G. Évolution récente dans d'autres organismes internationaux**

72. Les représentants du Comité international des normes comptables et de l'OCDE ont chacun fait un exposé d'une dizaine de minutes. Le représentant du Comité a décrit la nouvelle structure proposée pour celui-ci, qui devrait lui permettre de travailler en collaboration plus étroite avec les organismes nationaux de normalisation et de tenir compte de l'intérêt général de ses membres. Cette nouvelle structure comprendrait un conseil élargi de 25 organisations membres (contre 13 actuellement). Un comité permanent de normalisation, composé de 11 personnes, remplacerait les divers comités spéciaux. Il serait épaulé par un comité consultatif qui assurerait la liaison avec les organismes nationaux de normalisation ne pouvant pas participer directement aux travaux du comité de normalisation en raison de sa composition limitée.

73. Le représentant de l'OCDE a expliqué la raison d'être de la directive sur le gouvernement d'entreprise. Le gouvernement d'entreprise était une des clés de l'efficacité et de la rentabilité. Il comportait l'établissement d'un ensemble de relations entre l'administration d'une entreprise, sa direction, ses actionnaires et les autres intéressés. Il offrait également la structure nécessaire pour déterminer les objectifs de l'entreprise, ainsi que les moyens de les atteindre et de suivre les activités. La mesure dans laquelle les sociétés observaient les principes fondamentaux du bon gouvernement d'entreprise influait de plus en plus sur les décisions en matière d'investissement. De bonnes pratiques dans ce domaine donnaient confiance aux investisseurs, pouvaient réduire le coût du capital et, en définitive, favoriser des apports financiers plus stables. La directive énonçait des principes concernant les droits des actionnaires, leur traitement équitable, le rôle des différents partenaires dans le gouvernement d'entreprise, l'information et la transparence et le rôle du conseil.

74. Le représentant de la Commission européenne a informé les experts que l'Union européenne avait adopté une nouvelle stratégie en matière d'harmonisation de la comptabilité. Il s'agissait en particulier de permettre aux entreprises européennes d'envergure mondiale d'établir leurs états financiers consolidés sur la base de normes comptables internationales. En 1998, six États membres avaient pris des mesures ou adopté des lois permettant à certaines entreprises de présenter leurs états conformément à ces normes. La Commission présenterait plus tard dans l'année une proposition visant à modifier la quatrième Directive sur les comptes annuels, afin que les États membres puissent autoriser l'emploi de la méthode du bilan actualisé pour certains actifs et passifs financiers. Elle avait aussi proposé de relever de 25 % les seuils pour la définition des petites et moyennes entreprises. Cette définition, fondée sur le chiffre d'affaires net, le bilan

total et le nombre moyen de salariés, était importante parce que les PME pouvaient bénéficier de certaines dérogations, concernant surtout la publication d'informations et la vérification. En 1999, la Commission publierait une recommandation sur les aspects environnementaux de la comptabilité financière, compte tenu des travaux déjà accomplis par le Forum consultatif européen de la comptabilité et par des organismes comme l'ISAR. Enfin, la Commission avait constitué un comité de vérification, qui était en train d'étudier les normes internationales de vérification en vigueur et leur application dans le cadre de l'Union européenne, les systèmes de contrôle qualitatif de la vérification dans les États membres et un ensemble de principes fondamentaux concernant l'indépendance. L'Union européenne participait aussi à un grand nombre de projets d'assistance technique concernant la comptabilité et la vérification des comptes dans les pays en transition.

#### Chapitre IV

##### DÉCLARATIONS DE CLÔTURE

75. La représentante des **États-Unis d'Amérique** a déclaré que son Gouvernement n'approuvait pas le document informel sur le rôle de l'information comptable dans la crise financière est-asiatique, car il présentait des défauts techniques. Le fait que l'auteur citait des déclarations faites par des fonctionnaires américains n'impliquait nullement que les États-Unis fussent d'accord avec lui.

76. Le représentant du **Japon** considérait que ce document exprimait uniquement les opinions de l'auteur, et non celles du secrétariat de la CNUCED, de l'ISAR ou des participants à la session.

77. Le représentant de la **Tunisie** a déclaré qu'il approuvait pleinement ce qui était dit dans la lettre de la Banque mondiale citée pendant les discussions informelles. Il était cependant favorable à une évaluation annuelle des travaux de l'ISAR, pour en accroître l'efficacité. Il estimait aussi que le Groupe de travail, pour être plus utile, devrait soigner davantage sa propre "publicité".

## Chapitre V

### QUESTIONS D'ORGANISATION

#### **A. Ouverture de la session**

78. La session a été ouverte le mercredi 17 février 1999 par M. Nelson Carvalho (Brésil), président du Groupe intergouvernemental d'experts à sa quinzième session.

#### **B. Élection du bureau**

(Point 1 de l'ordre du jour)

79. À sa séance plénière d'ouverture, le mercredi 17 février 1999, le Groupe de travail a élu le bureau suivant :

Présidente : Mme Alicja Jaruga (Pologne)

Vice-Président/Rapporteur : M. Domenico da Empoli (Italie)

#### **C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

(Point 2 de l'ordre du jour)

80. Également à sa séance plénière d'ouverture, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire (TD/B/COM.2/ISAR/4). L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité et autres prescriptions en matière de qualifications
4. Questions diverses
5. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session
6. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa seizième session.

#### **D. Élaboration d'un plan mondial de formation à la comptabilité et autres prescriptions en matière de qualifications**

(Point 3 de l'ordre du jour)

81. À sa séance plénière de clôture, le 19 février 1999, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté des conclusions et recommandations concertées sur ce point (voir le chapitre I). Il a également décidé que la Présidente établirait un résumé des discussions informelles sur la question (voir le chapitre III).

**E. Questions diverses**

(Point 4 de l'ordre du jour)

82. À la même séance, le Groupe a décidé que la Présidente résumerait également les discussions informelles sur les questions examinées au titre de ce point (voir le chapitre III).

**F. Ordre du jour provisoire de la dix-septième session**

(Point 5 de l'ordre du jour)

83. Toujours à la même séance, le Groupe de travail intergouvernemental a décidé de présenter l'ordre du jour provisoire de sa dix-septième session (voir l'annexe I) à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.

**G. Adoption du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur sa seizième session**

(Point 6 de l'ordre du jour)

84. Également à sa séance plénière de clôture, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté son projet de rapport (TD/B/COM.2/ISAR/L.1) et a autorisé le Vice-Président/Rapporteur à établir la version définitive du rapport en y incorporant le compte rendu des débats de cette dernière séance.

Annexe I

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Comptabilité des petites et moyennes entreprises
4. Questions diverses
5. Ordre du jour provisoire de la prochaine session
6. Adoption du rapport

Annexe II

**PARTICIPATION \***

1. Des experts des États membres suivants de la CNUCED ont participé à la session :

Afrique du Sud	Lettonie
Allemagne	Liban
Bélarus	Lituanie
Belgique	Madagascar
Bénin	Malaisie
Brésil	Maroc
Cameroun	Maurice
Canada	Mexique
Chili	Népal
Chine	Nigéria
Chypre	Ouganda
Costa Rica	Pakistan
Cuba	Panama
Égypte	Pérou
Équateur	Philippines
Espagne	Pologne
États-Unis d'Amérique	Portugal
Éthiopie	République tchèque
Fédération de Russie	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Gabon	Rwanda
Hongrie	Sénégal
Inde	Soudan
Iran (République islamique d')	Sri Lanka
Irlande	Suisse
Italie	Thaïlande
Japon	Tunisie
Jordanie	Ukraine
Kazakhstan	
Kenya	

2. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Communauté européenne  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation de l'unité africaine.

3. Une organisation internationale était représentée à la session :

l'Organisation mondiale du commerce.

---

\*La liste des participants porte la cote TD/B/COM.2/ISAR/INF.2.

4. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement était également représenté.

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Chambre de commerce internationale  
Institut mondial des caisses d'épargne.

6. Les organismes suivants, spécialement invités par le secrétariat, ont participé à la session :

Association arabe d'experts-comptables  
Association des comptables généraux licenciés du Canada  
Chambre des vérificateurs du Kazakhstan  
Chartered Association of Certified Accountants (Royaume-Uni)  
Comité international des normes comptables  
Conseil russe des vérificateurs  
Fédération internationale des experts-comptables francophones  
Fédération internationale des comptables  
Institut canadien des comptables agréés  
Institut malaisien des comptables  
Institute of Chartered Accountants of Scotland  
Organisation des comptables et vérificateurs des institutions financières islamiques

Invités

Mme Caroline AGGESTAM, maître de conférences à l'école supérieure de commerce de Copenhague  
M. Daniel KAPSSU, expert-comptable, ancien président de l'ordre des experts-comptables du Cameroun (ONECCA)  
M. Ravi KATHPALIA, spécialiste  
Mme Ann LOFT, professeur à l'école supérieure de commerce de Copenhague  
M. Kaspar MULLER, associé, Ellipson Management AG  
Mme Corine OLLIER, Université de Genève  
M. Ramon J. de REYNA, spécialiste  
Mme Bettina ROG, Université de Genève  
M. Zhanat SYZDYKOV, professeur de comptabilité à l'Université KIMEP du Kazakhstan  
M. Sopko VASYL, professeur à la faculté nationale d'économie, Kiev (Ukraine)  
M. Peter WALTON, professeur, HEC, Université de Genève  
Mme Aline WEGO TEKU, Université de Genève

-----